

RÉSOLUTION DU CONGRÈS XL DE L'AIF 2025

Recrutement éthique et travail décent pour les femmes migrantes

Proposée par le Comité Migration de l'AIF.

Le XLe Congrès de l'Alliance internationale des femmes,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits humains ;

Reconnaissant le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, en particulier l'objectif 6, qui appelle à un recrutement équitable et éthique et à la mise en place de conditions garantissant un travail décent pour tous les travailleurs migrants ;

Préoccupé par le fait que les femmes migrantes continuent d'être confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination, notamment la ségrégation professionnelle, la violence, l'exploitation, l'inégalité salariale et les obstacles à l'accès à un emploi décent ;

Notant avec une profonde préoccupation que les travailleuses migrantes sont souvent confinées dans les secteurs domestiques ou peu qualifiés malgré leurs qualifications, leurs compétences et leurs résultats scolaires diversifiés ;

Affirmant que les contributions économiques, sociales, culturelles et civiques des femmes migrantes vont bien au-delà du travail à bas salaire et doivent être pleinement reconnues ;

Rappelant que les priorités pour 2024 de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies préconisent d'accélérer la réalisation de l'égalité des sexes en luttant contre la pauvreté et en améliorant les systèmes de protection sociale, les services publics et les infrastructures durables pour toutes les femmes et les filles, y compris les femmes migrantes ;

Reconnaissant que le recrutement éthique, l'accès à un travail décent et la reconnaissance des compétences sont essentiels pour l'autonomisation et l'autosuffisance des femmes migrantes ;

Alliance internationale des femmes appelle donc toutes les parties prenantes à :

1. Exhorter les gouvernements à garantir la pleine réalisation des droits humains de toutes les femmes migrantes, y compris les travailleuses migrantes, et à les protéger contre la violence, l'exploitation, la discrimination et les abus dans tous les contextes.

2. Garantir un recrutement équitable et éthique en réglementant les agences de recrutement privées, en interdisant les frais de recrutement, en assurant la transparence des processus d'embauche et en renforçant les mécanismes de contrôle et d'application.

3. De faciliter l'emploi productif des femmes migrantes en situation régulière en reconnaissant leur formation, leurs compétences et leurs qualifications professionnelles acquises à l'étranger, et en supprimant les obstacles systémiques à leur participation dans les secteurs qualifiés et hautement qualifiés.

4. De soutenir la pleine intégration des femmes migrantes dans la population active grâce à des politiques ciblées, à l'accès aux services publics, à des programmes d'emploi tenant compte des questions de genre et à des mesures conformes aux conclusions concertées de la 63e Commission de la condition de la femme (2019).

5. Veiller à ce que les femmes migrantes aient accès à une formation en matière financière, à des systèmes de transfert de fonds sûrs et abordables, et au droit d'ouvrir un compte bancaire, de posséder et de gérer des actifs financiers, des investissements et des entreprises, afin de promouvoir leur autonomisation économique et de réduire les inégalités entre les sexes.

6. Adopter et mettre en œuvre des lois nationales sur le travail et des politiques d'emploi qui répondent explicitement aux besoins, aux droits et aux contributions spécifiques des femmes migrantes à tous les niveaux professionnels.

AIF appelle en outre ses organisations membres à :

7. Donner la priorité à la situation juridique, sociale et humanitaire des femmes migrantes dans leurs rapports nationaux, leurs rapports parallèles et leurs communications aux organismes intergouvernementaux, et à plaider en faveur de politiques qui défendent la dignité, la sécurité et la participation égale des femmes migrantes.